



Régularisation des charges de chauffage et eau suite à une vente

Par Zaza78

Bonjour, nous avons vendu un appartement de type F3 en mai 2020. Lors de la signature de l'acte de vente, il a été signé en commun accord que la répartition des charges de chauffage et d'eau se ferait dans les 15 jours suivant l'approbation des comptes (approbation ayant eu lieu après la vente). Les comptes 2019 ont été approuvés en novembre 2020. Le nouveau propriétaire a reçu la somme de 608? pour la régularisation des charges 2019, somme qui nous revient de plein droit vu que

nous étions les seuls propriétaires à cette période. Après plusieurs appels téléphoniques restés sans réponse, nous lui avons adressé un courrier avec AR auquel il a répondu plusieurs semaines après qu'il ne voulait pas nous transmettre le document du syndic car c'était un document personnel et que rien ne l'oblige à nous le transmettre. Nous ne comprenons pas cette attitude, nous

souhaiterions voir ce document pour nous assurer en premier lieu de la somme à nous verser et également pour pouvoir vérifier que le syndic ne s'est pas trompé sur nos charges ou que des charges du nouveau propriétaire ne se soient

pas imputées sur cette régularisation. De plus, nous nous inquiétons également pour le calcul des charges 2020 où nous devrons cette fois ci partager les charges avec ce dernier et sans la présentation du document, il nous semble impossible de le faire. Nous voudrions donc savoir si il a le droit ou non de ne pas nous présenter ce document.

Je vous remercie pour votre aide. Cordialement,